

AVIS D'INFORMATION – FUEL 23-01

PÉRIODE D'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

LOI DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

Publié : décembre 2023

Révisé : avril 2024

Le présent avis d'information donne un aperçu de la période d'exonération de la taxe sur les carburants et le prolongement de la période jusqu'au 30 septembre 2024.

SECTION 1 – CARBURANTS NON TAXABLES ET TAXABLES :

Carburants non taxables :

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024, les carburants suivants ne sont pas taxables :

- Tous les achats d'essence et de diesel non marqués. Le taux de taxe sur les carburants passe de 14 ¢ le litre à 0 ¢ le litre.
- Le gaz naturel utilisé dans les véhicules automobiles. Le taux de taxe sur les carburants passe de 10 ¢ le mètre cube à 0 ¢ le mètre cube.
- L'essence marquée achetée par des acheteurs admissibles. Le taux de taxe sur les carburants passe de 3 ¢ le litre à 0 ¢ le litre. Le diesel marqué continue d'être non taxable pour les acheteurs admissibles.

Carburants taxables :

Tous les autres carburants demeurent taxables et les taux de taxe actuels sur les carburants s'appliquent. Il s'agit notamment des produits suivants :

- Carburants aviation;
- Carburants pour locomotives;
- Propane;
- Mazout et diesel – combustibles de chauffage.

SECTION 2 – REMBOURSEMENTS, PAIEMENTS ET DÉCLARATIONS DE TAXE POUR LES DÉTAILLANTS DE CARBURANT :

Les détaillants qui ont, en fin de journée le 31 décembre 2023, un stock d'essence, de diesel ou d'essence marquée pour lequel la taxe a été payée peuvent présenter une demande de remboursement de la taxe sur les carburants.

Pour présenter une demande de remboursement au titre de la période d'exonération de la taxe sur les carburants, les détaillants de carburant peuvent ouvrir une session dans leur compte de taxe sur les ventes dans TAXcess et sélectionner le lien sur le remboursement au titre de la période d'exonération pour accéder au formulaire de demande en ligne et aux renseignements pertinents. Les détaillants de carburant qui présentent une telle demande de remboursement doivent fournir les volumes de carburant détenus en fin de journée le 31 décembre 2023, selon le type de carburant, et téléverser les documents requis.

À la fin de la période d'exonération de la taxe sur les carburants, les détaillants de carburant devront déclarer et payer cette taxe sur leur stock d'essence, de diesel ou d'essence marquée pour lequel aucune taxe n'a été payée dans leur compte TAXcess.

Les collecteurs doivent continuer à présenter des déclarations de la taxe sur les carburants pour déclarer les volumes de tous les carburants vendus et à verser des taxes sur les carburants non assujettis à la période d'exonération de la taxe sur les carburants.

SECTION 3 – TRANSPORTEURS PUBLICS :

Pendant la période d'exonération de la taxe sur les carburants, les transporteurs publics qui font partie de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants ne sont pas tenus de payer la taxe sur leurs carburants utilisés au Manitoba.

De plus, l'exigence sur les permis pour aller simple est également suspendue pendant la période d'exonération de la taxe sur les carburants.

SECTION 4 – RÉSUMÉ DE LA RÉVISION :

- Prolongement de la date de la fin de la période d'exonération de la taxe sur les carburants du 30 juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024
- Corrections mineures

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la Loi de la taxe sur les carburants et son règlement d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser aux bureaux suivants :

Finances Manitoba
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
No sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web: <https://www.manitoba.ca/finance/taxation/>

SERVICES EN LIGNE

Notre site Web [ici](#) fournit des formulaires d'impôt et des publications sur les impôts administrés par Finances Manitoba, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba. Il est également possible d'obtenir des formulaires et des publications en communiquant avec Le ministère des Finances du Manitoba.

TAXcess, notre service en ligne, taxcess.gov.mb.ca offre un moyen simple et sécurisé de demander, de produire, de payer et de consulter vos comptes d'impôt au Manitoba.